

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 1 8 D E C E M B R E 2 0 1 4

FINANCES

14 – AVANCE EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (M.E.F.)

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

FINANCES

14 – AVANCE EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION (M.E.F)

La procédure de cessation d'activité de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) rendue nécessaire par la réduction drastique de contribution de l'Etat est entrée dans sa phase de réalisation.

L'activité de la MEF en matière d'emploi et de formation cessera le 31 décembre 2014.

Cette procédure administrative conduit l'association à procéder à trois licenciements d'agents et à régulariser toutes ses factures avant la fin de l'année. Ces procédures entraînent des dépenses qui doivent être prises en charge par l'association. Ces dépenses représentent un montant de 140 000.00 €.

Compte tenu de la situation financière dégradée de l'association qui a conduit à la cessation de son activité, ces dépenses ne peuvent être prises en charge directement par le budget de l'association, notamment avec le retard d'encaissement des subventions pour 72 K € environ.

C'est pourquoi il vous est proposé de voter une avance exceptionnelle d'un montant de 140 000.00 € afin de couvrir les frais engendrés par les licenciements qui sera à récupérer sur l'actif de la MEF.

Cette somme sera à prendre en compte lors de la clôture des comptes de l'association par les différents financeurs. A défaut, elle sera à répartir entre les EPCI contributeurs à la MEF.

Par ailleurs, la commune de Lachelle a intégré l'ARC au 1^{er} janvier 2014 et participait avant son entrée au sein de l'ARC au financement de la MEF.

Il appartient désormais à l'ARC d'assurer la part du financement précédemment réalisé par la commune de Lachelle soit un montant de 329.52 €, montant qui sera pris en compte en tant que charge transférée dans le calcul de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

DECIDE d'accorder une avance exceptionnelle de 140 000.00 € à l'association de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF).

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget principal, *compte 657.*

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Ne prennent pas part au vote : Messieurs Philippe MARINI et Bernard HELLAL
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

FINANCES

**15 – VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS REGION / PAYS
COMPIEGNOIS 2014-2020**

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

FINANCES

15 - VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL D'OBJECTIFS REGION / PAYS COMPIEGNOIS 2014-2020

La dernière programmation du Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. En 2013, le Conseil Régional de Picardie a mis en place un dispositif transitoire appelé « Plan de Relance Territorial » en attendant la nouvelle politique régionale.

La Politique Régionale d'Aménagement du Territoire (PRAT) pour la période 2014-2020 a été adoptée en Commission Permanente de la Région le 20 juin 2014. Cette nouvelle politique donnera lieu à un Contrat Territorial d'Objectifs entre la Région Picardie et les Pays signataires. Il n'y aura plus de programmation, ni d'enveloppe allouée à un territoire.

Le Contrat Territorial d'Objectifs est un document cadre entre le Conseil Régional et le Pays Compiégnois qui s'appuie sur le projet de territoire du Pays 2014-2020. Ainsi, les enjeux et les objectifs partagés entre ces deux structures sur le territoire de l'APC seront inscrits dans ce contrat.

Pour toute demande de subvention, le maître d'ouvrage : EPCI, commune ou association, devra se référer au Contrat Territorial d'Objectifs pour vérifier son éligibilité. C'est donc un document très important pour l'ensemble du territoire du Pays Compiégnois.

La version projet de la maquette du contrat est jointe en annexe de ce rapport. Il est à préciser que des modifications à la marge, réalisées par les services de la Région, peuvent intervenir sur le document. La version finale du contrat sera présentée aux élus de l'Assemblée Générale de l'APC pour validation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE la maquette du contrat territorial d'objectifs 2014/2020 telle que présentée en annexe,

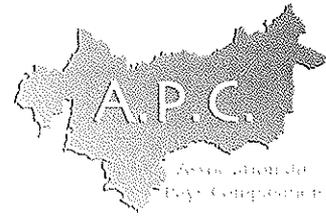
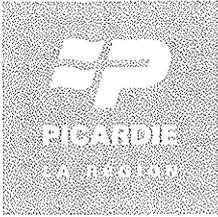
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

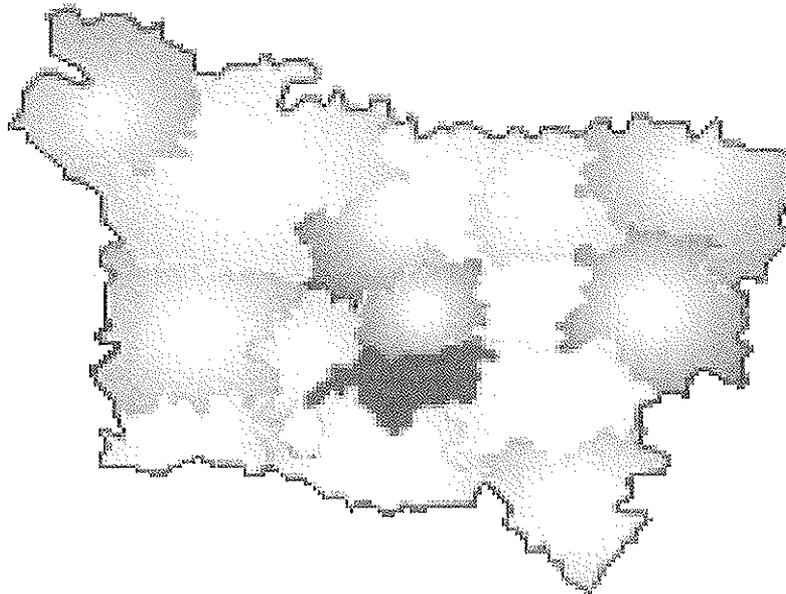
Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne



Contrat Territorial d'Objectifs 2014/2020 Région /Pays Compiégnois



ENTRE :

La Région Picardie, dont le siège est 11 Mail Albert 1^{er} – 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Claude GEWERC, en sa qualité de Président du Conseil Régional, habilité à cet effet par délibération du Conseil régional du 30 janvier 2015

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

L'Association du Pays Compiégnois, dont le siège est fixé Hôtel de ville de Compiègne, BP 10007 – 60321 COMPIEGNE CEDEX, représentée par Monsieur Philippe MARINI en sa qualité de Président, habilité par les délibérations de son Assemblée Générale du 11 juin 2014 et du 19 décembre 2014

Ci-après dénommée « l'APC »

D'autre part,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant reconnaissance du Pays Compiégnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 portant modification du périmètre du Pays du Compiégnois,

Vu la délibération n° 02-02-1 du Conseil régional en date du 27 novembre 2009 relative à la validation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 20 juin 2014 relative à l'adaptation des principes et des modalités de mise en œuvre de la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014/2020 ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 26 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre de la politique régionale en faveur de l'habitat et du logement ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'APC en date du 19 décembre 2014 approuvant le contrat territorial d'objectifs 2014/2020 Région/Pays Compiégnois ;

Considérant les principes de la nouvelle politique régionale d'aménagement du territoire 2014-2020

Le partenariat proposé par la Région aux territoires, sur la période 2014-2020, est construit à deux niveaux :

Au niveau régional, le document cadre définit opérationnellement les projets dont les ambitions et le rayonnement répondent aux priorités que la Région entend soutenir sur les territoires et qui sont issues de ses schémas, politiques et référentiels¹ ;

Au niveau local, une concertation entre les territoires et la Région permettant d'articuler les propositions régionales définies dans ce document cadre et les stratégies et projets définis par les territoires, pour établir de manière partenariale un contrat territorial d'objectifs.

Le contrat territorial d'objectifs (CTO) traduit une nouvelle forme de dialogue avec les territoires. Prenant appui sur une lecture partagée du territoire, il reprend les deux axes stratégiques du document cadre en leur application locale :

*- **Axe 1 : les projets d'échelle régionale** qui répondent à la nécessité de prendre en compte dans les politiques publiques les grands enjeux régionaux d'aménagement du territoire gages de développement et d'attractivité pour demain, qui dépassent les territoires institutionnels locaux et qui nécessitent d'être envisagés à de nouvelles échelles et avec de nouvelles logiques.*

(Les Grands Projets Régionaux, les Directives Régionales d'Aménagement, les fonctions d'excellence).

*- **Axe 2 : les projets intégrés à ancrage local** qui visent à soutenir les dynamiques de développement local portées par les territoires, facteur de cohésion sociale, dès lors qu'ils répondent à des enjeux identifiés dans les référentiels et priorités régionales.*

Considérant le constat partagé à l'échelle du territoire du Compiégnois...

Le territoire du Compiégnois se caractérise notamment par la présence de sites touristiques d'envergure, d'établissements d'enseignement supérieur, de laboratoires de recherche, de grands noms de l'industrie et d'antennes des pôles de compétitivité Industries & Agro-Ressources et I-TRANS qui justifient son image prestigieuse et attractive. Par ailleurs, le Pays Compiégnois bénéficie d'une position stratégique à l'entrée de l'Île-de-France qui lui permet d'attirer des investisseurs et de miser sur un potentiel de développement autour des loisirs et du tourisme. Pour autant, de par cette situation géographique, le Pays subit une forte pression qui se décline par un coût du foncier élevé, un départ des jeunes ménages du cœur de Pays, une arrivée de nouvelles populations en secteur rural qui rencontre des difficultés d'accès aux services et aux emplois.

⇒ En annexe : la synthèse des principaux enseignements du diagnostic partagé

Considérant les orientations définies pour le développement du territoire du Compiégnois

Le Pays Compiégnois est concerné par les trois Directives Régionales d'Aménagement (DRA) inscrites dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable du Territoire (SRADDT); celles-ci concourant à « assurer les continuités écologiques et fonctionnelles dans les vallées picardes », « à développer les fonctions de centralité autour des quartiers de gare »

¹ le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) (et ses « produits de sorties » : les Directives Régionales d'Aménagement, les Grands projets régionaux,...), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Développement Durable du Tourisme et des Loisirs (SRDDTL), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Régional Economie Sociale et Solidaire (PRESS), le Projet Educatif Régional Global pour les jeunes Picards (PERGP), le Schéma Régional des Loisirs et des Sports de Nature (SRLSN),...

et « à développer la mixité des fonctions et préserver le patrimoine naturel dans les nouvelles campagnes ».

Ce territoire est également concerné par deux des grands projets régionaux issus du SRADDT et présentés dans le PRAT :

- Le Projet « Picardie Creil Roissy » avec pour ambitions sur le Compiégnois l'aménagement des quartiers des gares concernées par ce nouvel axe ferroviaire et le développement notamment du tourisme d'affaires ;
- Le Projet « multimodalité et échanges » avec pour ambitions sur le Compiégnois de structurer la fonction logistique autour du port fluvial de Longueil Ste Marie et de favoriser le report du fret routier vers la voie d'eau et le fer.

Le SRADDT met par ailleurs en exergue la mise en réseau de fonctions d'excellence sur le territoire picard. Le Pays Compiégnois est au cœur de ces préoccupations avec la présence sur son territoire de pôles de compétitivité et de centres de recherche et universitaires reconnus et des sites touristiques à valoriser.

Il semble également nécessaire que les acteurs du Compiégnois prennent en compte, lors de la mise en œuvre de leurs projets, les enjeux de transition énergétique et écologique inscrits dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Considérant ces éléments, 4 orientations ont pu être identifiées sur le Pays Compiégnois relevant majoritairement de l'axe 1 du PRAT :

ORIENTATION N°1 : Faire du Pays Compiégnois, un moteur de la technopole picarde et une vitrine de la métropole en réseau picarde

En accord avec la politique de soutien à l'enseignement supérieur - recherche et au regard de la volonté affichée dans le SRADDT (Grand projet Picardie Creil-Roissy, DRA « quartier de gare ») et dans Picardie Technopole de valoriser les sites technopolitains, le Pays Compiégnois doit être un des moteurs de la dynamique technopolitaine régionale. Il deviendra ainsi une vitrine de la « métropole en réseau » et devra relever les défis posés par la montée en gamme des fonctions supérieures et d'excellence, en participant à leur mise en réseau au sein des agglomérations et des territoires picards. Eu égard aux objectifs du Grand projet « Multimodalités et échanges » et du SRCAE, le Pays devra se montrer exemplaire dans sa stratégie de développement économique. Il devra se structurer pour répondre à l'ensemble de ces enjeux.

ORIENTATION N°2 : Intégrer le Pays Compiégnois dans la dynamique touristique régionale

Traversé par 2 grandes rivières l'Oise et l'Aisne, couvert par la 1^{ère} forêt de Picardie, terre chargée d'histoire, le Pays Compiégnois bénéficie de nombreux atouts qui font de lui une destination touristique à développer. Néanmoins, ce développement ne doit pas se faire au détriment de la préservation de son patrimoine naturel et culturel. Il doit également être mis au service du rayonnement de la Région Picardie.

ORIENTATION N°3 : Faire du Pays Compiégnois, un territoire d'équilibre, attractif et durable

Le Pays Compiégnois est caractérisé par une agglomération dynamique mais voyant sa population baisser ces dernières années et des territoires ruraux se transformant en territoires péri urbains accueillant de nouveaux habitants et rencontrant des difficultés d'accès aux services. Le Pays doit donc aujourd'hui trouver un nouveau mode de fonctionnement lui permettant de rééquilibrer son territoire répondant ainsi aux ambitions affichées dans le SRADDT et notamment la DRA « Nouvelles Campagnes ». Territoire de passage et industriel, le Pays Compiégnois doit également se confronter à la question énergétique. Une partie des activités du territoire étant située en zone inondable, le Pays doit conforter ses actions dans un objectif de résilience et de conciliation des usages.

ORIENTATION N°4 : Conforter la gouvernance à l'échelle du Pays Compiégnois, pour un nécessaire équilibre ville/campagne et favoriser une gouvernance entre les territoires au service des projets d'intérêt régional

Situé sur la Vallée de l'Oise et la Vallée de l'Aisne, au cœur des Grands Projets « Multimodalités et échanges » et « Picardie Roissy », comprenant une des 10 villes piliers du SRADDT, le Pays Compiégnois doit se structurer en interne et avec les autres territoires pour répondre aux enjeux transversaux liés notamment à la mobilité, au développement économique, au tourisme ou encore à l'emploi.

A ce titre, le Pays Compiégnois sera amené à collaborer avec différents Pays.

Dans une perspective de concentration des crédits sur les enjeux les plus prégnants du territoire, le Pays Compiégnois a retenu les trois thématiques prioritaires suivantes :

- l'accès aux services,
- la mobilité durable,
- le développement touristique.

Dotée d'une forêt d'exception, d'un patrimoine naturel et historique d'importance, le Pays Compiégnois doit renforcer sa politique de développement touristique.

Par ailleurs, la concentration des services en cœur d'agglomération engendre des difficultés d'accès sur le reste du Pays qui nécessitent un rééquilibrage.

⇒ *En annexe : le tableau détaillé des orientations retenues sur le Pays Compiégnois*

Une nécessaire mise en cohérence avec les autres démarches de développement territorial relevant des dispositifs Europe et Etat

La Région et le Pays Compiégnois veilleront à la nécessaire articulation avec les politiques européennes et leurs outils financiers ou de mise en œuvre (FEDER, FEADER, Leader, ITI urbain et INTERREG notamment) ainsi qu'avec les politiques de l'Etat telles que la politique de la ville.

Cette articulation concernera aussi bien l'harmonisation des stratégies sur le territoire du Pays Compiégnois que l'optimisation de l'utilisation des fonds publics.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de préciser le cadre et les orientations stratégiques à partir desquelles la Région pourra accompagner financièrement les projets qui lui seront présentés par les acteurs du Pays Compiégnois suivant les modalités en vigueur dans la Politique Régionale d'Aménagement du Territoire 2014/2020.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ELIGIBLE AU CONTRAT

Le présent contrat sera mis en œuvre sur le périmètre du Pays Compiégnois, constitué des territoires des quatre établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,
- Communauté de Communes de la Basse Automne,
- Communauté de Communes du Canton d'Attichy,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

A noter que le Parc Naturel Régional Oise Pays de France se situe à la frontière sud de ce périmètre.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GOUVERNANCE DU CONTRAT

3-1 Rôle de l'APC

Le Pays Compiégnois s'attachera auprès des EPCI le constituant, à créer les conditions de la mise en œuvre des objectifs du contrat en particulier les objectifs prioritaires relevant de l'axe 1 du PRAT et des 3 thématiques identifiées.

Il s'investira plus particulièrement dans la gouvernance des Grands projets « Multimodalités et échanges », « Picardie-Creil Roissy » et des 3 Directives Régionales d'Aménagement.

Il développera une démarche permanente d'animation autour des thématiques et référentiels régionaux d'aménagement du territoire.

Il se mobilisera et mobilisera les acteurs du territoire pour participer au Réseau Régional d'Aménagement et plus largement aux démarches d'animation et d'échanges inter-territoires mises en place par la Région.

3-2 Accompagnement de la Région

Pour la mise en œuvre du contrat, la Région mobilisera une ingénierie spécifique articulée autour du Réseau Régional d'Aménagement (RRA) et des services régionaux:

- ✓ le Réseau Régional d'Aménagement (RRA) étant destiné à mobiliser et à accompagner les partenaires publics territoriaux de la Région pour favoriser une mise en œuvre partagée et coordonnée du SRADDT permanent ;
- ✓ les services régionaux et notamment les missions régionales étant les interlocuteurs privilégiés des acteurs du territoire concernant l'animation et le suivi du contrat. Ils apporteront l'éclairage et l'expertise technique et seront les relais des attentes de la Région. Ils devront ainsi, être associés dès la phase conception des projets.

La Région pourra également soutenir l'ingénierie locale nécessaire à la mise en œuvre des priorités régionales sur le territoire. Cet accompagnement pourra faire l'objet d'un conventionnement spécifique.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE REVISION DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2020.

Une phase intermédiaire de renégociation des objectifs du contrat sera opérée à mi-parcours afin d'ajuster les orientations stratégiques au regard de l'état d'avancement de la démarche et de faire évoluer si nécessaire le périmètre concerné.

Une rencontre dédiée réunissant les acteurs locaux du Pays Compiégnois et la Région sera organisée à cet effet.

ARTICLE 5 : SUIVI - EVALUATION

La Région proposera annuellement un point d'étape aux acteurs locaux sur l'avancée de la mise en œuvre du contrat en présentant notamment le bilan des actions accompagnées et leur portée relativement à l'atteinte des objectifs du contrat.

Les services de la Région se tiendront à la disposition du Pays Compiégnois pour présenter l'avancement du contrat au sein de ses instances de gouvernance (Bureau, Conseil de Développement, etc) ou de comités ad-hoc.

Des échanges plus réguliers sur le suivi des dossiers pourront être instaurés entre les services de la Région, le Pays Compiégnois et les EPCI du territoire dans l'optique de conforter les actions déployées par ce(s) dernier(s) pour animer localement la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement du territoire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non respect, par l'une des parties des engagements souscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de s'exécuter restée sans effet.

ARTICLE 7 : ANNEXES

Liste des annexes jointes à la présente convention :

- éléments de diagnostic ;
- tableau des orientations et objectifs

Rappel lien sites internet :

www.picardie.fr

www.picardie-europe.eu

Fait à Amiens, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Picardie,

Pour l'Association du Pays Compiégnois,

Le Président du Conseil régional

Claude GEWERC

Le Président

Philippe MARINI

Notifié et rendu exécutoire le :

ANNEXES

- **Synthèse du diagnostic**
- **Tableau des orientations et objectifs**

FACTEURS INTERNES		FACTEURS EXTERNES	
A T O U T S	<ul style="list-style-type: none"> • Un dynamisme économique lié en partie à la proximité avec l'IDF, à la présence de pôles de compétitivité et d'universités et écoles reconnues (UTC, ESCOM) <ul style="list-style-type: none"> ➤ plus d'emplois que d'actifs ➤ niveau de formation plus élevé que la moyenne picarde ➤ 4 000 étudiants (potentiels créateurs d'entreprise) ➤ un pôle industriel et un pôle tertiaire importants ➤ un pôle logistique multi sites • Un patrimoine naturel et historique riche - « image de prestige » • Une agglomération bien pourvue en services, commerces et transports en commun • Une gouvernance existante à l'échelle Pays : <ul style="list-style-type: none"> ✓ stratégie économique, schéma de développement touristique, projet de territoire 2014/2020 validés par les 4 EPCI ✓ des documents d'urbanisme couvrant l'ensemble du territoire (3 SCOT et 2 PLH) avec projet de SCOT PAYS 	O P P O R T U N I T E S	<ul style="list-style-type: none"> • La proximité de l'IDF, facteur d'attractivité • La MAGEO et le Canal SNE en prolongation <ul style="list-style-type: none"> ➤ développement économique sur la Vallée de l'Oise notamment autour du port fluvial de Longueil Ste Marie • La proximité de Roissy via le futur TGV Picardie Roissy <ul style="list-style-type: none"> ➤ développement de pôles de mobilité et de pôles économiques autour des gares de l'axe • Le renforcement des pôles de compétitivité I Trans et I AR, l'essor du Centre de l'innovation <ul style="list-style-type: none"> ➤ installation de centres de recherche ➤ projets autour de la chimie verte (PIVERT,...) • Un potentiel touristique à développer en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> ➤ commémorations 14/18, ➤ label Forêt d'exception pour la forêt de Compiègne,... • Une conciliation des usages à trouver entre préservation des espaces agricoles et naturels et développement du territoire
F A I B L E S S E S	<ul style="list-style-type: none"> • Une diminution de la population du Pays liée à : <ul style="list-style-type: none"> ✓ une perte de population dans la ville centre de l'Agglomération ✓ un solde migratoire négatif ✓ une population vieillissante • Une consommation énergétique et une production de GES importants liés aux industries et aux déplacements • Des risques technologiques (SEVESO) et naturels (inondation) prégnants (plus particulièrement dans les espaces de vallée) • Une offre de services (et de transport) inégale sur l'ensemble du Pays <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des territoires enclavés (CCCA et CCBA) ✓ Des commerces de proximité en difficulté • Un mitage du territoire lié en partie à une stratégie foncière sur les territoires périurbains et ruraux peu développée 	M E N A C E S	<ul style="list-style-type: none"> • La pression francilienne <ul style="list-style-type: none"> ➤ un coût du foncier élevé en cœur de Pays ➤ une conciliation à trouver entre besoins de nouvelles populations et de populations anciennes • Des centres de décision et des pôles d'emploi externes au Pays, des zones d'extension des entreprises situées dans des zones rouges, un déficit d'image des métiers industriels d'où : <ul style="list-style-type: none"> ➤ de possibles fermetures d'entreprises (= risque d'augmentation du chômage) ➤ Un risque de déficit de main d'œuvre spécialisée sur le territoire ➤ un départ des jeunes diplômés de l'UTC et de l'ESCOM (notamment des jeunes picards) pour des territoires plus attractifs

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-20141218-15CA181214-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2014
 Date de réception préfecture : 24/12/2014

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes dans le PRAT	Objectifs opérationnels
<p>Renforcer les fonctions d'excellence - Soutenir l'innovation sous toutes ses formes</p>	<p>Axe 1 - DRA « Quartiers de gare » Fonctions d'excellence Axe 2 - Activités économiques et emploi Développement touristique</p>	<p>Conforter l'impact des dynamiques des pôles de compétitivité Favoriser les liens entre le territoire et le monde de la recherche / enseignement via l'écosystème local de l'innovation - Mettre en place des passerelles entre l'UTC, l'ESCOM et les entreprises locales Favoriser les complémentarités avec les villes piliers de la région à travers les échanges entre centres de recherche et universitaires notamment via le projet « Picardie campus » Soutenir l'innovation sociale Favoriser la création d'un pôle de tourisme d'affaires dans le cadre de la métropole en réseau Favoriser la mise en place d'un pôle culturel dans le cadre de la métropole en réseau picarde</p>
<p>Structurer la fonction logistique et développer les filières économiques émergentes</p>	<p>Axe 1 - GPR « Multimodalités et échanges » Axe 2 - Activités économiques et emploi</p>	<p>Favoriser l'installation et la création d'activités et d'emplois dans les filières d'innovation telles chimie / Agro Ressources, systèmes mécaniques et technologies de la santé dans le cadre du réseau Picardie Technopôle Coordonner l'implantation des entreprises logistiques à l'échelle du GPR Faciliter l'orientation vers les métiers industriels et d'innovation Ancrer l'emploi tertiaire en le mettant au service des industries locales des filières logistique et d'innovation</p>
<p>Favoriser une économie « exemplaire » par le report modal du fret vers le fer et la voie d'eau</p>	<p>Axe 1 - GPR « Multimodalités et échanges » Transition énergétique DRA « Vallées » Axe 2 - Activités économiques et emploi</p>	<p>Favoriser le fret fluvial par le renforcement du port fluvial de Longueil Ste Marie Favoriser l'implantation d'entreprises respectueuses de leur environnement dans les espaces de vallée et/ou à proximité des gares de fret Sensibiliser les entreprises au report du fret routier vers le fret ferroviaire ou fluvial</p>
<p>Développer des fonctions de centralité complémentaires au sein du réseau des grandes gares picardes</p>	<p>Axe 1 - GPR « Picardie Roissy » DRA « Quartier de gare » Axe 2 Obj 2.2,2.3, 2.4, 2.6</p>	<p>Aménager le quartier de gare de Compiègne/Margny pour accueillir des activités innovantes, et une mixité de fonctions Favoriser les complémentarités avec les villes piliers de la région notamment dans le cadre d'une stratégie initiée à l'échelle du GPR Picardie Roissy</p>

Intégrer le Pays Compiégnois dans la dynamique touristique régionale

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes dans le PRAT	Objectifs opérationnels
<p>Concilier la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et historique avec le développement touristique</p>	<p>Axe 1 - DRA « Vallées » Transition énergétique Axe 2 - Activités économiques et emploi Biodiversité Développement touristique</p>	<p>Valoriser la trame verte et bleue Valoriser les paysages de vallées, forestiers Concilier préservation des espèces endémiques de la forêt de Compiègne / Laigue avec usages économiques (production, tourisme,...) Concilier préservation des 3 vallées avec le développement du tourisme Valoriser les sites d'envergure tels le palais de Compiègne et le Château de Pierrefonds mais aussi les sites culturels d'importance Valoriser le patrimoine bâti identitaire du Pays</p>
<p>Favoriser les différents types de tourisme</p>	<p>Axe 1 - DRA « Vallées » Fonctions d'excellence Axe 2 - Activités économiques et emploi Développement touristique Mobilité Durable</p>	<p>Mettre en œuvre le schéma de développement touristique du Pays (du tourisme de nature au tourisme industriel en passant par le tourisme de mémoire ou encore le tourisme d'affaires) Configurer une offre touristique cohérente sur le territoire pour les différents usagers Accompagner l'évolution et la réhabilitation du parc hôtelier Accompagner les nouvelles formes d'hôtellerie/restauration Rendre accessible les sites d'intérêt touristique</p>

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20141218-15CA181214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes dans le PRAT	Objectifs opérationnels
Soutenir une maîtrise de l'urbanisation durable et solidaire	<p style="text-align: center;">Axe 1 Transition énergétique Axe 2 Urbanisme et Habitat Durables</p>	<p>Limiter l'artificialisation dans les zones rurales et périurbaines Pour une agglomération durable et solidaire, réaliser des projets urbains intégrés durables et améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires Prendre en compte la transition énergétique dans tous les projets Proposer un logement durable aux habitants et faciliter l'accès des ménages au logement en ville Définir une politique foncière et de l'habitat à l'échelle du Pays</p>
Favoriser un accès aux services et aux commerces sur l'ensemble du territoire	<p style="text-align: center;">Axe 2 Réussite éducative Activités économiques et emploi Accès aux services</p>	<p>Organiser un développement équilibré du territoire - Assurer un accès aux services (culture, sports, formation,...) et aux soins pour l'ensemble des habitants du territoire Prioriser l'installation des services dans les bourgs relais en dehors du cœur d'agglomération Soutenir l'innovation sociale dans les services Mettre en œuvre le plan régional artisanat commerces et services - Concilier le développement des pôles commerciaux intercommunaux avec la préservation de commerces de proximité</p>
Reconquérir les espaces de vallée pour en faire des lieux de vie	<p style="text-align: center;">Axe 1 DRA Vallées Axe 2 Activités économiques et emploi Biodiversité</p>	<p>Concilier les usages entre développement urbain, économique et préservation des espèces sur la Vallée de l'Oise (et de l'Aisne) par la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté Valoriser les paysages de vallée Prévenir les risques naturels et industriels par des actions de planification</p>
Favoriser la mobilité sous toutes ses formes en développant l'intermodalité	<p style="text-align: center;">Axe 1 GPR Picardie Roissy DRA « Quartier de gare » Axe 2 Mobilité Durable Accès aux services</p>	<p>Créer des lieux d'intermodalité avec des niveaux de services différents selon l'importance des gares/haltes Mettre en place des moyens de mobilité (durable) afin de désenclaver la CCCA et la CCBA</p>

Conforter la gouvernance à l'échelle du Pays Compiégnois, pour un nécessaire équilibre ville/campagne et favoriser une gouvernance entre les territoires au service des projets d'intérêt régional

Objectifs stratégiques	Priorités régionales correspondantes dans le PRAT	Objectifs opérationnels
Favoriser une gouvernance à l'échelle du Pays et de l'inter territoires	<p>DRA Nouvelles Campagnes Axe 1 - Grands Projets « Picardie Roissy » et « Multimodalités et échanges » DRA Vallées Axe 2 - Équilibre ville/campagne Ville solidaire</p>	<p>Faire de l'agglomération de la Région de Compiègne, un moteur pour le territoire Favoriser les échanges dans le cadre du réseau Picardie Technopole Renforcer le partenariat avec les territoires connexes au Pays sur les thèmes Vallée, emploi/formation/orientation des jeunes, mobilité, etc ...favoriser les collaborations avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France Mettre en œuvre le plan d'actions régional en matière d'orientation des jeunes notamment vers les métiers industriels</p>
Soutenir des stratégies à l'échelle Pays et inter territoires	<p>RRA Axe 1 - Grands Projets « Picardie Roissy » et « Multimodalités et échanges » DRA Vallées Axe 2 - Toutes les thématiques</p>	<p>Soutenir l'élaboration d'un Scot à l'échelle du Pays (a minima) Conforter l'ingénierie du Pays dans son rôle de relais des ambitions régionales Soutenir la mise en place de stratégies répondant aux grandes orientations du PRAT</p>

Accusé de réception en préfecture
 060-246001010-2014141218-15CA181214-DE
 Date de télétransmission : 24/12/2014
 Date de réception préfecture : 24/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

16 – LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE WEBHELP

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

16 – LA CROIX SAINT OUEN – PARC TERTIAIRE ET SCIENTIFIQUE – PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE WEBHELP

En date du 23 septembre 2010, le Conseil d'Agglomération avait autorisé la cession d'un terrain de 12 000 m² environ au profit de l'entreprise WEBHELP, 3^{ème} opérateur français spécialisé dans le secteur des centres d'appels. Le site de La Croix Saint Ouen compte déjà près de 500 emplois (dont 400 CDI) sur un bâtiment de 4 000 m². Compte tenu de sa croissance sur le marché français, WEBHELP envisage une extension de son bâtiment situé sur le Parc Tertiaire et Scientifique.

Le projet porte sur la réalisation d'un second bâtiment d'environ 2 000 m² de surface plancher en R+1. Il s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui devrait entraîner la création de 150 CDI sur 5 ans (estimation).

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 8 125 m², assortie d'un droit à construire de 6 000 m² de surface plancher sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle AN 017p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base de 43 € HT le m² (tarif habituellement pratiqué sur ce parc d'activités). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 349 375 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise et en particulier des effectifs. La société envisage la création de 150 emplois sur 5 ans (dont 100 CDI), qui viendront s'ajouter aux 500 CDI du premier programme (dont 400 sont déjà réalisés à ce jour).

WEBHELP sollicite l'ARC et le Conseil Général de l'Oise pour l'obtention d'une aide à l'investissement. Cette aide directe est plafonnée à hauteur de 200 000 € (règle de minimis). L'ARC interviendrait à hauteur de 100 000 €, tout comme le Conseil Général. Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé mais au regard du plafond de 200 000 € à répartir entre l'ARC et le Conseil Général, l'aide sera ramenée à une moyenne de 1000 € par emploi créé en CDI.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise WEBHELP sur les créations d'emplois. Le versement sera conditionné à la réalisation préalable des 500 créations d'emplois de la 1^{ère} tranche.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 1^{er} décembre 2014,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 8 125 m² sur le Parc Tertiaire et Scientifique à la société WEBHELP ou toute autre structure s'y substituant au prix de 43 € HT/m² pour un total de 349 375 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :

- le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois.

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard de la Société WEBHELP dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien immobilier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

17 – JAUX – JAUX LES CAILLOUX – VALORISATION DE LA PARCELLE A5

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

17 – JAUX - JAUX LES CAILLOUX – VALORISATION DE LA PARCELLE A5

L'ARC est propriétaire de la parcelle dite « A5 » d'une superficie de 64 000 m² située sur la commune de Jaux, au nord-est de la ville, au sud de la ZAC du Camp du Roy et au Nord d'un quartier pavillonnaire. En février 2014, L'ARC a lancé une consultation en vue de la vente de cette parcelle qui a conduit à deux propositions :

- un projet de moyennes surfaces d'équipements de la maison et de loisir, sport, avec la Compagnie de Phalsbourg,
- un projet de village automobile avec le Groupe Gueudet.

Aujourd'hui, seul le groupe Gueudet a confirmé son intérêt pour le parc. Ce groupe est spécialisé dans la distribution et la réparation de véhicules automobiles sous 7 marques : Renault, Opel, Nissan, Mini, BMW, Dacia et Toyota. Actuellement ces concessions étant éclatées sur 3 sites, le groupe Gueudet envisage d'en regrouper 6 dans un premier temps dans un projet de village automobile. Le groupe Gueudet emploie aujourd'hui 160 personnes (commerciaux, personnels atelier et administratifs).

Le projet porte sur la réalisation d'un ensemble de bâtiments d'environ 22 000 m² de surface bâtie. Cette implantation devrait entraîner à terme la création d'une vingtaine de CDI sur 5 ans (estimation).

L'ARC envisage de céder environ 62 000 m² de terrain, assortie d'un droit à construire de 31 000 m² de surface plancher sous réserve d'ajustement de la surface cédée. Celle-ci sera à détacher des parcelles AB 29p, AB 31p, AB 32p, AB 33p, AB 35p, AB 36p, AB 37p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base de 60 € HT le m² de terrain.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 3 720 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface.

L'installation du village automobile nécessite le dévoiement de deux canalisations qui passent actuellement sur le site et qui limitent la constructibilité sur cette parcelle. Le coût des travaux à la charge de l'ARC est estimé à 800 000 € HT.

L'Agglomération de la Région de Compiègne et la commune de Jaux ont souligné au groupe Gueudet leurs exigences sur la qualité architecturale et l'insertion paysagère optimale de ce projet. En particulier, un cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères a été élaboré par le groupe Synthèse (architecte urbaniste), sous la maîtrise d'ouvrage de l'ARC et en étroite collaboration avec la commune. Il viendra compléter les dispositions du PLU et sera annexé à l'acte de vente.

La présente délibération va permettre au groupe Gueudet de conduire, avec un architecte qu'il désignera, un travail de conception architecturale et paysagère permettant de traduire dans le détail ces prescriptions, dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Tourisme du 1^{er} décembre 2014,

Vu la présentation réalisée lors de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au groupe GUEUDET d'un terrain de 62 000 m² situé sur la commune de Jaux, au nord-est de la ville, au sud de la ZAC du Camp du Roy, sur une parcelle dite « A5 » au prix de 60 € HT/m² pour un total de 3 720 000 € HT, net vendeur, frais d'acte en sus, sous réserve d'ajustement de surface,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE expressément que la présente délibération cessera de produire ses effets à l'égard du groupe GUEUDET dès lors que cette dernière n'aura pas réalisé l'acquisition du bien immobilier considéré selon les conditions définies par le compromis de vente à intervenir et notamment au titre de la date fixée par la clause de réitération authentique et en tout état de cause au plus tard dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité,

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement, chapitre 70.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,

Ne prend pas part au vote : Monsieur Michel JEANNEROT

9 abstentions : Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard DELANNOY,
Sylvie LEMONNIER-MOREL, Jean-Claude CHIREUX, Philippe BOUCHER,
Brigitte CUGNET-WATTELET, Richard VALENTE, Solange DUMAY,
Jean-Marc BRANCHE

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,


Philippe MARINI

Sénateur-Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 – FOURNITURE DE GAZ DES BATIMENTS DE L'ARC : INSCRIPTION A UN GROUPEMENT D'ACHATS A L'UGAP

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

18 - FOURNITURE DE GAZ DES BATIMENTS DE L'ARC : INSCRIPTION A UN GROUPEMENT D'ACHATS A L'UGAP

Dans le cadre de la loi « Consommation », la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel a été adoptée.

Les collectivités sont dans l'obligation d'effectuer la mise en concurrence des fournisseurs de gaz avec des échéances très proches.

- A partir du 1^{er} janvier 2015 : fourniture de gaz pour les bâtiments dont la consommation annuelle de gaz excède 200 Mwh. Ce délai a été prolongé jusqu'au 1^{er} juillet 2015.
- A partir du 1^{er} janvier 2016 : Abaissement du seuil à 30 Mwh.

Il vous est donc proposé d'adhérer à l'UGAP qui réalisera un groupement de commandes permettant une solution mutualisée de groupement de commandes pour obtenir de meilleurs prix et services du fait des volumes importants (regroupés).

Afin d'uniformiser et de faciliter le suivi des 10 bâtiments concernés, il serait souhaitable de prendre en compte, dès maintenant, les deux seuils de consommation (200 Mwh/fin 2014 et 30 Mwh/fin 2015).

La mise en service du marché attribué sera effective à partir du 1^{er} juillet 2015.

Afin d'intégrer ce groupement de commandes, il est nécessaires d'établir les pièces suivantes :

- Tableau de recensement des besoins ci-joint qui fait ressortir une consommation totale de 2 300 Mwh/an (annexe 1),
- Convention de mise à disposition de marchés de fourniture d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres avec l'UGAP qui aboutit à un marché de fourniture pour 3 ans (annexe 2).

Cette fourniture de gaz représente une dépense annuelle d'environ 110 000 €.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Evelyne LE CHAPPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE l'adhésion à l'UGAP pour la réalisation du groupement de commandes de fourniture de gaz des bâtiments de l'ARC au dessus de 30 Mwh/an,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

Entité bénéficiaire (personne morale signataire de la convention UGAP-GAZ)	Nom de l'entité *	Agglomération de la Région de Compiègne
	SIREN / SIRET *	24 600 101 000 015
	Nature de l'entité *	Communauté (CC, CA, CU, Métropole,...)
	Adresse *	Place de l'Hotel de Ville BP 10007
	Code Postal *	60321
Personne contact pour le marché (ayant renseigné)	Ville *	Compiègne cedex
	Genre *	M
	Nom du contact *	PARMENTIER Marc
	Courriel *	marc.parmenier@agglo-compiegne.fr
Téléphone *	03.44.40.76.57	

Code INSEE (COG) de la commune où est situé le site de consommation (PCE) http://www.insee.fr/fr/methodes/noms-et-les-codes	Nom du site	Adresse	Ville	Code postal	TICG N	Fournisseur Actuel	Rythme de facturation actuel	Tarif actuel	Identifiant PCE	Profil	CAR Consommation Annuelle de Référence (en kWh)
60159	Ex Banque de France	2 rue du Dahomey	COMPIEGNE	60200	OUI	GDF-Suez	Mensuel - M	TRV-B2S (GDF-Suez)	GI008339	P18	252 017
60159	Résidence des Personnes Agées	Rue du Four	COMPIEGNE	60200	OUI	GDF-Suez	Mensuel - M	TRV-B2S (GDF-Suez)	GI008353	P16	672 545
60159	EEM Gymnases	Quartier Boursier Rue Arquebuse	COMPIEGNE	60200	OUI	GDF-Suez	Mensuel - M	Offre de Marché	GI008349	P16	800 000
60159	Bureaux ARC Service Marchés	1 Rue Napoléon	COMPIEGNE	60200	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	TRV-B1 (GDF-Suez)	21272503492896	P12	17 291
60382	Logement Roses de Picardie	2 Chemin du Halage	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	TRV-B1 (GDF-Suez)	21253111349737	P11	706
60665	PTRO Bat 2 - 3	Chemin de l'Usine	VENETTE	60280	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	Offre de Marché	01631403693754	P12	198 934
60382	PDHM - Bat E (Webhelp)	2415 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	Offre de Marché	01626193842484	P12	45 000
60159	Ex Inspection du travail	2 Rue de la Surveillance	COMPIEGNE	60200	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	Offre de Marché	21216497703830	P12	40 000
60382	PDHM - Bat A (CST)	1 Avenue Octave Butin	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	GDF-Suez	Semestriel - 6M ou Annuel	Offre de Marché	01624023073230	P12	100 000
60382	SES SIVOC	Boulevard de la République	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	OUI	GDF-Suez	Mensuel - M	TRV-B2S (GDF-Suez)	GI008230	P19	145 985
											2 272 478

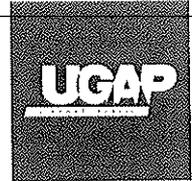
Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20141218-18CA181214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document à l'UGAP :

N° d'inscription au répertoire des conventions :

Code client UGAP :



CONVENTION

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire : Agglomération de la Région de Compiègne

SIREN : 24600101000015

Adresse : Place de l'Hotel de Ville BP 10007

Code postal : 60321

Ville : Compiègne cedex

Représenté(e) par : M Philippe MARINI

agissant en qualité de : Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne

*Le cas échéant, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante numéro
du et autorisant la conclusion de la présente convention.*

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement :

Nom : M Marc PARMENTIER

Téléphone : 03.44.40.76.57

Courriel : marc.parmentier@agglo-compiegne.fr

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 R CS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

Le présent document type a reçu, en date du 13/10/2014, le visa électronique du Contrôleur Général placé auprès de l'UGAP.

PRÉAMBULE :

Au terme de l'article 25 de la loi « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de Gaz Naturel disparaissent pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh.

Afin d'accompagner les personnes publiques, ainsi confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel.

Un premier appel d'offres a été publié en avril 2014, rassemblant près de 1 800 personnes publiques et 4,4 milliards de kWh.

Face aux demandes de personnes publiques n'ayant pu rejoindre à temps la première vague, l'établissement public a décidé d'organiser une seconde vague.

Ainsi, en décembre 2014, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés.

Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 9-2 du code des marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics ou conclure des accords-cadres destinés à des pouvoirs adjudicateurs.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de Gaz Naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2015.

Le bénéficiaire fait son affaire de la fourniture en Gaz Naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant le 01/07/2015.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de Gaz Naturel à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane, air propané... même distribués en réseau).

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- demander l'ensemble des informations relatives aux points de livraison du bénéficiaire auprès des fournisseurs d'énergie et du gestionnaire de réseau et autoriser ce dernier à les communiquer, en direct ou *via* les fournisseurs d'énergie ;
- signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire ;

Par l'effet du présent mandat, le bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s) sur toute la durée de ce(s) dernier(s).

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention - vague 2 ;
- l'annexe « tableau de recensement – vague 2 », téléchargée et déposée par le bénéficiaire sur le portail dédié www.ugap.fr/gaz et validée par l'UGAP.

Ces documents sont accessibles exclusivement en téléchargement sur le portail dédié.

La présente convention est signée manuscritement ou au moyen d'un certificat de signature électronique. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

Le dossier complet (présente convention signée et son annexe dûment complétée par le bénéficiaire et validée par l'UGAP) doit être reçu par l'UGAP au plus tard le 17/11/2014. Au-delà, l'UGAP se réserve le droit de ne pas intégrer le bénéficiaire dans le dispositif d'achat groupé.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée par le bénéficiaire jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du code des marchés publics, à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie notamment selon la logique des zones gazières nord et sud. Au sein de chacune de ces zones, il est prévu un (ou des) lot(s) pour les sites à relève semestrielle, un (ou des) lot(s) pour les sites à relève mensuelle ainsi qu'un (ou des) lot(s) pour les sites distribués par une Entreprise Locale de Distribution (ELD).

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics. Leur remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 60 % et 80 % ;
- Critère « valeur technique » : entre 20 % et 40% selon la nature des lots.

Plus précisément, l'analyse de la valeur technique portera, notamment, sur les services associés de facturation, de suivi énergétique (outil de gestion sur Internet, mise à disposition des données numériques de consommation, optimisation tarifaire...) et de qualité de la relation clients.

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2018.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz afin que ce dernier assure ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

Pour chaque marché subséquent, les pièces suivantes seront mises à la disposition de chacun des bénéficiaires :

- l'acte d'engagement et ses annexes ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le mémoire technique du titulaire.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de la procédure de conclusion du(des) marché(s)

Le bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées figurent en première page ;
- lire le document Foire aux Questions - vague 2 téléchargeable sur le portail dédié www.ugap.fr/gaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le fichier numérique tableau de recensement – vague 2 téléchargés sur le portail dédié ;
- respecter le mode d'emploi - vague 2 téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail dédié, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié et non par courrier ou courriel, le tableau de

- recensement – vague 2 au format numérique exploitable sous tableur ;
- transmettre à l'UGAP la convention – vague 2 renseignée, signée, scannée via le portail dédié et l'exemplaire original par courrier.

L'UGAP prévoit une période de consolidation des données entre le 15/10/2014 et le 30/11/2014. Si le bénéficiaire, après relance par l'UGAP le cas échéant, n'est pas en mesure de fournir correctement les éléments (figurant sur la facture) dans le tableau de recensement avant le 30/11/2014, le(s) site(s) en anomalie dans son tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans le présent dispositif et ce malgré la signature de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise le gestionnaire du réseau de distribution à communiquer à l'UGAP et/ou aux fournisseurs d'énergie répondant à l'appel d'offres de l'UGAP l'ensemble des informations relatives à ses points de livraison.

Les points de livraison entrant dans le périmètre de la présente convention ne concernent que les sites raccordés au réseau de distribution de Gaz Naturel dont les factures relatives à la fourniture et à l'acheminement de Gaz Naturel sont directement réglées par le bénéficiaire. Par conséquent, sont exclus les points de livraison dont la fourniture est assurée par un exploitant de chauffage *via* le poste P1, c'est-à-dire lorsque le contrat d'exploitation intègre la fourniture de Gaz Naturel. Toutefois, peuvent être inclus dans le tableau de recensement, les points de livraison sous contrat d'exploitation :

- si l'échéance du contrat d'exploitation intervient pendant la durée d'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- et si le bénéficiaire a fait le choix de renouveler son contrat d'exploitation sans y intégrer la fourniture de Gaz Naturel.

Par la signature de la présente convention, le bénéficiaire atteste sur l'honneur que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne sont pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours. Ils peuvent néanmoins faire partie d'une consultation à venir à la condition que cette dernière ne puisse donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP dont l'exécution commencerait avant la fin de la présente convention et donc du marché subséquent qui en découle. Toutefois, le non respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du bénéficiaire, à la résiliation de cette convention.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à effectuer l'ensemble des démarches découlant de ses obligations en termes de contrôle de l'égalité avant la notification du(des) marché(s) subséquent(s), conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Enfin, le bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur son portail www.ugap.fr/gaz, le fait que le bénéficiaire fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- notifier le(s) marché(s) subséquent(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ;
- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par le gestionnaire du réseau de distribution, notamment et à titre d'illustration, en cas de location de poste de détente et de comptage, étant entendu qu'un tel contrat échappe aux règles de la commande publique (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs comme à tous les consommateurs) et est facturé selon des tarifs publics encadrés par les pouvoirs publics ;
- communiquer le cas échéant à l'UGAP toutes modifications en cours d'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) s'agissant, notamment, de la liste des points de livraison.

4.2.3) Responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), comme notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s)).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, et dans le cadre des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le bénéficiaire s'adresse au département « Satisfaction clientèle » de la direction du réseau de l'UGAP au siège de l'établissement public.

Le présent document a été établi en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Champs-sur-Marne,	Fait à Compiègne Le
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration  Alain Borowski Président	Pour le bénéficiaire ² : 2014.10.2 0 18:24:40 +02'00'

² en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire et en apposant le cachet de l'établissement. Lorsque la personne signataire n'est pas le représentant légal, produire le pouvoir.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - CLAIROIX : TRAITEMENT DU PHOSPHORE SUR LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

19 - CLAIROIX : TRAITEMENT DU PHOSPHORE SUR LA STATION D'EPURATION – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Le traitement actuel du phosphore sur la station d'épuration de Clairoix ne permet pas :

- de respecter son arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Clairoix,
- de réduire les flux de pollution dès leur origine,
- de répondre aux objectifs du SAGE Oise Aronde,
- d'avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE).

En conséquence, il est souhaitable qu'un traitement du phosphore, de type physico-chimique, soit mis en place.

L'estimation des travaux s'élève à 160 000,00 € H.T. Le projet est inscrit dans le contrat global du SAGE Oise Aronde qui prévoit un cofinancement de 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et consiste en la mise en place :

- d'une unité de stockage extérieur, posée sur dalle béton avec rétention pour empêcher tout déversement de chlorure ferrique au milieu naturel,
- d'une unité d'injection,
- d'un coffret électrique / automatisme avec report supervision,
- des équipements de protection du travail.

Il est demandé l'autorisation d'organiser un appel d'offres pour la réalisation des travaux nécessaires à cet équipement de traitement complémentaire de phosphore.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique,

SOLLICITE une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux nécessaires à l'équipement de traitement complémentaire de phosphore,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cette affaire,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au chapitre 23 du budget assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Marini", is written over a large, thin blue line that extends from the signature area towards the right and then curves downwards.

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

**20 - CONTRAT D'AFFERMAGE PRODUCTION EAU POTABLE DE L'ARC :
CONSTATATION DE LA CADUCITE**

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014

Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

20 - CONTRAT D'AFFERMAGE PRODUCTION EAU POTABLE DE L'ARC : CONSTATATION DE LA CADUCITE

L'exploitation de la production d'eau potable est assurée via un contrat de délégation de service public de type affermage conclu avec la SAUR en 1987.

Le contrat d'affermage de production d'eau potable liant la société SAUR et la Communauté d'Agglomération a pris effet le 1^{er} juillet 1987 pour une durée initiale de 30 ans. L'activité déléguée ne comprend que la production d'eau potable.

Ce contrat a été modifié par 5 avenants.

Il convient de rappeler qu'à la date de conclusion du contrat, la loi ne prévoyait pas la consultation du Trésorier Payeur Général (TPG) pour justifier de la durée des conventions dans le domaine de l'eau. Monsieur le Trésorier Payeur Général n'a pas eu à se prononcer sur la durée de la convention de délégation de service public susvisée lors de sa signature.

Néanmoins, le choix d'une telle durée reposait sur les arguments suivants :

- lors de la conclusion du contrat, le syndicat (autorité antérieurement compétente à laquelle la Communauté d'Agglomération s'est substituée par la prise de compétence) a décidé de faire supporter au fermier des investissements concessifs,
- le fermier s'est engagé à verser à la Collectivité une redevance de 3 354 K€ au titre de la mise à disposition des ouvrages et des installations du service. Il s'agissait en réalité d'un droit d'entrée, aujourd'hui interdit par le CGCT,
- le contrat confie également au délégataire le remboursement des annuités d'emprunt en cours de la Collectivité. Le tableau des annuités établi à l'origine du contrat a été mis à jour au 01/01/95 par l'avenant n°2. Le montant pris en charge in fine par le délégataire s'élève à 2 544 K€.

Caractéristiques du contrat

L'eau produite est distribuée par l'intermédiaire des compteurs de vente d'eau en gros qui desservent Compiègne, La Croix-Saint-Ouen, Longueil-Saint-Marie, Venette, Choisy-au-Bac et Margny-les-Compiègne.

Le contrat prévoit les obligations respectives des cocontractants de la manière suivante :

- les travaux d'entretien, de grosses réparations, de renouvellement et de remplacement à l'identique sont à la charge du délégataire pour le matériel tournant, les équipements électriques et électromécaniques de moyenne et basse tension, les accessoires hydrauliques, les compteurs généraux et les canalisations et les peintures des menuiseries métalliques (renouvellement),

- la Collectivité prend à sa charge le renouvellement des captages et ouvrages de Génie Civil (y compris les enduits d'étanchéité des réservoirs),
- La Collectivité est maître d'ouvrage pour les travaux de renforcement et d'extension. Le délégataire est chargé de la mise en service des ouvrages.

Le régime du renouvellement est envisagé sous l'angle de la garantie de renouvellement. Sous l'angle de la garantie de renouvellement, l'éventuel solde des provisions de renouvellement non dépensées est réputé acquis au délégataire, à l'identique d'une prime d'assurance (sauf négociation particulière avec la Collectivité).

Les dispositions de la loi dite Barnier du 2 février 1995 fixent la durée maximale des délégations de service public à 20 ans dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des déchets. Elle complète ainsi la loi dite Sapin du 29 janvier 1993 qui prévoit une limitation de la durée des délégations de service public calculée au regard de la nature des prestations à réaliser, de la nature et du montant des investissements à réaliser, et ne peut en tout état de cause, dépasser la durée normale d'amortissement des installations mises en œuvre.

Par un arrêt du 8 avril 2009, dit arrêt « Commune d'Olivet », le Conseil d'Etat a jugé que l'encadrement de la durée des délégations de service public était un impératif d'ordre public. Il en a déduit que la limitation de la durée des délégations de service public d'eau potable à 20 ans et en tout état de cause à la durée normale d'amortissement des investissements est applicable aux conventions en cours à la date de publication de cette loi. Il ajoute que la durée de ces conventions doit être calculée en la faisant courir à compter de la date de publication de la loi Barnier, soit le 2 février 1995.

Dès lors, toute exécution au-delà du 2 février 2015 d'une convention de délégation de service public en matière d'eau potable en cours d'exécution au 2 février 1995 doit s'appuyer sur des justifications particulières soumises à l'avis du directeur régional des finances publiques. En l'absence de ces justifications, les conventions sont caduques au 3 février 2015.

L'instruction n° 10-023-M0 du 7 décembre 2010 et l'instruction n°14-0013 du 22 juillet 2014, de la direction générale des finances publiques fixent le cadre d'analyse qui doit être appliqué. L'instruction du 7 décembre 2010 rappelle l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 août 2009, dit arrêt Société Maison Comba, dans lequel le Conseil d'Etat a considéré que la durée normale d'amortissement ne correspond pas nécessairement à la durée comptable d'amortissement mais doit permettre au délégataire de couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement. Ainsi, il convient de vérifier l'adéquation entre la nature des prestations confiées au délégataire et la durée d'amortissement économique des investissements pour déterminer s'il existe des justifications particulières permettant d'exécuter une convention de délégation de service public au-delà de la durée de 20 ans imposée par la loi Barnier.

Le contrat de production d'eau potable en question a été conclu avec la société SAUR avant l'entrée en vigueur des lois dites Sapin et Barnier. Son échéance a été contractuellement prévue le 30 juin 2017. Ce contrat d'affermage entre donc dans le champ d'application de cette jurisprudence.

L'ARC a donc fait appel à l'expertise du cabinet CALIA Conseil, en tant qu'assistant financier pour réaliser un audit du contrat, aux fins d'avis sur l'économie générale du contrat.

Le Cabinet CALIA Conseil a conclu à la caducité du contrat.

Avant de proposer à l'assemblée délibérante une décision de poursuite ou non du contrat de délégation de service public, l'ARC devait conduire une procédure de validation ou non de la durée du contrat, et saisir la direction des finances publiques.

La direction régionale des finances publiques a été saisie le 18 avril 2014 pour procéder à l'analyse économique et financière de ce contrat et déterminer si des éléments pouvaient justifier son maintien au-delà du 2 février 2015.

Elle a rendu son avis le 26 septembre 2014. Cet avis conclut que l'application de la loi Barnier ne saurait mettre en péril l'équilibre financier du contrat. Ce contrat ne bénéficie donc pas de justifications particulières permettant de poursuivre son exécution au-delà du 2 février 2015.

En conclusion, le contrat d'affermage signé avec la société SAUR est caduque le 3 février 2015, et le Conseil d'Agglomération est invité à prendre acte de cette caducité.

En cas de constatation de la caducité du contrat de délégation de service public au 3 février 2015, force est de constater que l'ARC ne dispose plus du temps nécessaire ni pour reprendre en régie le service, ni pour organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 du CCGT, devant aboutir à un nouveau délégataire, ni pour organiser une procédure de marché public, selon les dispositions du code des marchés publics.

Pour assurer la continuité du service public dont elle avait la charge, l'ARC doit prendre, vu l'urgence, les mesures les plus appropriées pour que le service public de production ne connaisse pas d'interruption.

Dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat, l'ARC a la possibilité, selon un arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 9 avril 2001, Commune de Fort-de-France, n° 97BX31862, de poursuivre de manière provisoire le contrat, le temps pour elle d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Il est alors proposé de confier à l'entreprise SAUR, actuellement en place, le soin d'assurer provisoirement la continuité de la production d'eau potable. Considérant

que la SAUR exploite le service depuis 1987 et connaît les spécificités, il y a lieu de considérer qu'elle est la plus à même à poursuivre dans les meilleures conditions l'exploitation du service public.

Le projet d'avenant de sortie a donc pour objet d'une part de permettre, dans les mêmes conditions économiques, l'exploitation du service de production d'eau potable de manière provisoire et transitoire, et d'autre part, d'organiser, selon un planning défini et pour une durée de 9 mois, les opérations de sortie de contrat, nécessaires à une remise en concurrence. Il est précisé que la Direction Générale des Finances Publiques a également émis un avis favorable aux modalités de continuité de service pour une durée de neuf mois.

La rémunération est calculée sur la convention de délégation de service public.

Le présent projet d'avenant n'a aucune incidence sur le personnel de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que, à l'issue de cette période provisoire et transitoire, le futur exploitant sera tenu, conformément au code du travail, de reprendre les personnels actuellement affectés à l'exploitation du service de production d'eau potable. Le personnel sera à la charge du repreneur (art. L.1224-1 C. trav).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric HANEN,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques des 26 septembre et 02 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2014

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la caducité du contrat de délégation de service public de production d'eau potable conclu avec la société SAUR au 2 février 2015,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à l'application de ce constat de caducité,

PREND ACTE que l'ARC ne dispose pas, d'ici le 2 février 2015, du temps nécessaire ni pour organiser une reprise en régie du service, ni pour organiser une

procédure de publicité et de mise en concurrence pour le renouvellement de l'exploitation du service, que cela soit par marché ou par délégation de service public,

DIT que des mesures d'urgence doivent être prises en vue d'assurer la continuité du service public de production d'eau potable,

APPROUVE en conséquence la passation d'un avenant de sortie portant sur la production d'eau potable et les opérations de fin de contrat, pour une durée de 9 mois,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la SAUR l'avenant de sortie de gestion de la production d'eau potable, et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

21 – PRODUCTION D'EAU POTABLE : AUTORISATION DE LANCER UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

21 – PRODUCTION D'EAU POTABLE : AUTORISATION DE LANCER UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Par délibération adoptée le même jour, le Conseil d'Agglomération a d'une part, pris acte, au vu de l'avis de la DRFIP en date du 26 septembre 2014, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat « Commune d'Olivet » du 8 avril 2009, de la caducité de la convention de délégation de service public de production d'eau potable conclu avec la SAUR au 2 février 2015, et d'autre part, décidé de la mise en œuvre de mesures d'urgences et provisoires pour assurer la continuité du service, le temps de la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, devant aboutir à la désignation d'un nouvelle exploitant.

Le Conseil d'Agglomération est alors invité à se prononcer sur le mode de gestion qui s'ensuivra et autoriser le Président à engager les procédures et démarches administratives nécessaires à la mise en place de la future exploitation.

A l'issue de la période provisoire et transitoire, le futur mode de gestion doit se combiner avec le projet de gestion intercommunale du service d'eau potable.

L'agglomération a en effet exprimé son souhait de se voir transférer la totalité de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2016. Dans cette perspective, une échéance au 30 décembre 2017, concomitante à plusieurs contrats de distribution d'eau sur l'agglomération, permettrait à l'agglomération nouvellement compétente de concevoir et d'organiser la gestion du service sur la totalité de son périmètre, ce qui pourrait être source d'optimisation.

Le projet de transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » à l'ARC au 1^{er} janvier 2016 et l'opportunité, ainsi d'unifier le service par une mise en concurrence globale de la production et de la distribution en 2017 (perspective d'optimisation du coût du service et de la baisse du prix de l'eau), conduisent à prévoir un mode d'exploitation de courte durée.

Au vu du rapport sur les modes de gestion, il ressort que :

- la régie qui doit être regardée comme une mode de gestion pérenne, constitue un mode de gestion trop lourd à mettre en place, pour une courte période, qui perdrait alors en efficacité,
- la convention de délégation de service public, si nous en connaissons bien les avantages, n'apparaît pas le mode de gestion le plus adapté. Eu égard à la nature des prestations qui seraient confiées au délégataire, la durée d'une telle convention devrait être fixée à plus de 2 ans. Or, le calendrier ne serait pas compatible avec l'opportunité espérée de la mise en place, à l'horizon 2016-2017 d'une gestion globale de l'eau.

Aussi, il est préférable à court terme de mettre en place un marché public d'exploitation du service, pour assurer la gestion du service pour la période courant 2015-2017.

S'agissant du personnel, le futur exploitant sera tenu, conformément au code du travail, de reprendre les personnels actuellement affectés à l'exploitation du service de production d'eau potable. Le personnel sera à la charge du repreneur (art. L.1224-1 C. trav.).

Au niveau de la Communauté, le passage en marché ne devrait pas entraîner de création complémentaire de poste autre que celui prévu dans son plan de gestion prévisionnelle des emplois et cela n'impliquerait que l'attribution de nouvelles tâches liées à la facturation.

Le coût prévisionnel de ce service est évalué à 500 000 €/an soit 0,15 centimes par m³ vendu. La durée de ce marché d'exploitation est fixée à 2 ans et 1 mois renouvelable 1 fois pour une période de 12 mois.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Eric HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la gestion par marché public du service de production d'eau potable,

DONNE son accord pour lancer une procédure de marché public qui conduira à la désignation du titulaire du marché public d'exploitation du service de production d'eau potable,

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché public, notamment effectuer les mesures de publicité,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence requise.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

22 – AVIS SUR LE SAGE BASSE AUTOMNE

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

22 – AVIS SUR LE SAGE BASSE AUTOMNE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), institués par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, sont des documents de planification élaborés de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent le plus souvent représenté par un bassin versant.

Ils fixent des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un premier SAGE du bassin versant de l'Automne (SAGEBA) a été adopté en décembre 2003 puis mis en œuvre de 2004 à 2014. En juillet 2010, le SAGEBA est entré en révision.

La Commission Locale de l'eau (CLE) du bassin versant de l'Automne a adopté son projet SAGE révisé le 31 janvier 2014.

L'ARC est sollicitée pour donner un avis sur l'ensemble des documents (Plan d'aménagement et de gestion durable, règlement, cartographie...) constituant le projet de SAGEBA.

Seule la commune de Saint Sauveur fait partie du SAGEBA.

Les principaux enjeux du SAGEBA sont synthétisés dans l'annexe ci-jointe. Le SAGEBA s'est doté d'un programme d'actions ambitieux à réaliser dans les huit prochaines années avec une forte priorité donnée aux actions sur les milieux aquatiques et l'assainissement.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les objectifs du SAGEBA assorti de la réserve suivante.

La ZAC des Près Moireaux à Saint Sauveur est considérée comme étant située en zone humide par l'étude menée par la DREAL sur le SAGEBA. Il y a eu plusieurs échanges entre l'ARC et le SAGEBA pour demander le retrait de la ZAC de la zone humide. En effet, cette ZAC est actuellement en cours d'aménagement et elle a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le SAGEBA prévoit de réviser la cartographie des zones humides en 2015. Cependant, la cartographie réalisée par la DREAL sert actuellement de référence aux services de l'Etat. Il est donc demandé que la zone humide de la ZAC des Près Moireaux soit retirée lors de la révision de la cartographie.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau approuvé par la Commission Locale de l'Eau assorti de la réserve suivante :

- Lors de la révision de la cartographie des zones humides prévue en 2015, il est demandé que la zone humide de la ZAC des Près Moireaux soit retirée. En effet, cette ZAC est en cours d'aménagement et a fait l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ANNEXE - AVIS SUR LE SAGE BASSE AUTOMNE

La Commission Locale de l'Eau s'est donnée les 5 enjeux suivants d'ici 2022 :

Enjeux du SAGE	Objectifs	Incidence pour l'ARC
<p>Maitriser les prélèvements pour garantir le bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface.</p>	<p>Cet enjeu vise à avoir une connaissance des ressources en eau et des besoins afin de juger de l'exploitation du bassin versant et équilibrer la situation future. Maitriser l'évolution des prélèvements d'eau pour permettre une stabilisation de la consommation de la ressource. Diminuer la pression sur les têtes de bassin versant afin de limiter les assècs dommageables sur ces secteurs.</p>	<p>Compatibilité des documents d'urbanisme avec l'objectif de maîtriser les consommations d'eau.</p>
<p>Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines.</p>	<p>Il s'agit pour cet enjeu de réduire les pollutions ponctuelles et diffuses ainsi que prendre en charge les eaux pluviales pour achever la reconquête de la qualité physico-chimique des cours d'eau.</p>	<p>L'ARC gère les eaux pluviales sur les zones d'activités qu'elle a construites notamment celle du Près Moireaux.</p>
<p>Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés.</p>	<p>Il s'agit de l'enjeu central de ce SAGE. La stratégie s'articule autour de 4 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'amélioration de la qualité hydromorphologique par l'action sur la réhabilitation-restauration des berges, l'entretien et l'amélioration de la ripisylve, la restauration des continuités transversales avec le lit majeur et la préservation de la mobilité des cours d'eau. ○ Le rétablissement de la continuité écologique et l'accueil des espèces piscicoles. ○ La préservation et la restauration des zones humides parallèlement à une amélioration des connaissances sur celles-ci. ○ La sensibilisation et la mobilisation de tous les acteurs du territoire et particulièrement les propriétaires riverains qui peuvent s'engager localement dans les actions de restauration et de préservation. 	<p>Prise en compte de la cartographie des zones humides dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La cartographie sera révisée en 2015.</p> <p>Il est programmé de mettre en place un traitement du phosphore sur la STEP de Saintines à partir du 2^{ème} semestre 2015.</p>
<p>Maitriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau.</p>	<p>3 objectifs pour cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accroître la connaissance du risque pour mieux protéger les personnes, ○ Définir des actions de contrôle sur les écoulements, ○ Limiter l'exposition future de ces aléas. 	<p>Intégrer dans les documents d'urbanisme les risques d'inondations et coulées de boue, zones d'érosion.</p>
<p>Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents.</p>	<p>Maintien de l'équipe dans son format actuel et son renforcement le cas échéant. Evolution possible des compétences.</p>	

Accusé de réception en préfecture
060-246001010-20141218-22CA181214-DE
Date de télétransmission : 24/12/2014
Date de réception préfecture : 24/12/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

23 – AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND)

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

ENVIRONNEMENT ET RISQUES MAJEURS

23 – AVIS SUR LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PDPGDND)

Conformément à l'article L 541-14 du code de l'environnement et au décret du 11 juillet portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, le département de l'Oise s'est engagé dans les travaux d'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND).

Le PDPGDND vise à définir et coordonner l'ensemble des actions à mener par tous les acteurs public, privés ou professionnels en matière de gestion des déchets.

A l'horizon 2027, les grands objectifs du projet de PDPGDND de l'Oise sont :

- Favoriser le modèle d'économie circulaire dans le secteur de la gestion des déchets
- Poser la prévention des déchets comme le pilier du plan
- Inciter aux pratiques de réemploi, notamment par le développement des recycleries
- Améliorer le recyclage et la valorisation matière des déchets
- Améliorer la valorisation organique des déchets
- Promouvoir le tri à la source et le sur- tri des déchets d'activités économiques
- Avoir recours à des solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et préservant la santé humaine
- Inciter à l'utilisation des installations existantes plutôt qu'à la création de nouvelles unités
- Réduire les déchets envoyés en stockage et enfouir uniquement des déchets ultimes (ayant subi une valorisation préalable), qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non
- Promouvoir le principe de proximité pour le traitement des déchets résiduels

Dans le cadre des consultations réglementaires, le Conseil Général soumet pour avis le projet de plan et son rapport environnemental. A défaut de réponse dans le délai de trois mois, l'avis est réputé favorable.

Le projet de PDPGDND de l'Oise prend en considération les efforts faits dans l'est de l'Oise, sous l'impulsion du SMVO, pour prévenir et réduire la production d'ordures ménagères et assimilées, ainsi que pour développer le recyclage des emballages ménagers et journaux- magazines.

Le projet de plan anticipe la poursuite de ces efforts et de la réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles, à l'échelle de l'ensemble du département, rendant possible, à l'horizon de huit à dix ans, le traitement de la totalité de ces OMR par le seul centre de valorisation énergétique du SMVO.

Le plan départemental valide donc le principe d'un seul site de traitement, celui du SMVO à Villers-Saint-Paul, pour la totalité des déchets ménagers de l'Oise à l'horizon 2020-2023 sans extension de capacité de l'usine actuelle.

D'autre part, les interventions d'animations scolaires et la sensibilisation sur la réduction des déchets à la source, le recyclage, la réutilisation réalisées par l'ARC contribuent à atteindre les objectifs du PDPGDND et doivent être maintenues.

Un tri à la source, plus fin des déchets des ménages et également un tri plus généralisé pour les professionnels doit être étudié et développé et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place et du développement de la collecte séparative de la fraction fermentescible des ordures ménagères des ménages et des professionnels (cantines d'établissements scolaire et d'entreprises, cuisines centrales, restaurants, supermarchés, maisons de retraites, hôpitaux, marchés..)

Le PDPGDND est compatible avec les actions que l'Agglomération a déjà mises en place. Il faut donc poursuivre ces actions en cours et améliorer les projets futurs afin d'atteindre les différents objectifs (cf. en annexe).

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de PDPGDND.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Madame Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Risques Majeurs du 25 novembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

VALIDE le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND).

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ANNEXE

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PLAN A L'HORIZON 2027

- Favoriser le modèle d'économie circulaire dans le secteur de la gestion des déchets notamment en encourageant le développement des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- Poser la prévention des déchets comme le pilier du Plan ;
- Inciter aux pratiques de réemploi : notamment via le développement des recycleries ;
- Améliorer le recyclage et la valorisation matière des déchets notamment avec la mise en oeuvre de filières REP en préparant l'élargissement des consignes de tri sur les plastiques sur la partie ouest du département et en s'appuyant sur le développement de l'outil déchèterie y compris pour les professionnels ;
- Améliorer la valorisation organique avec la mise en place de la collecte sélective des biodéchets pour les ménages et la collecte sélectives des biodéchets pour les professionnels pour la production d'un compost de qualité par la densification d'un réseau de traitement biologique de proximité adapté au traitement des biodéchets ;
- Promouvoir le tri à la source et le sur-tri des déchets d'activités économiques (DAE) avec des installations de tri des DAE;
- Avoir recours à des solutions de traitement limitant les impacts sur l'environnement et préservant la santé humaine ;
- Inciter à l'utilisation des installations existantes en préférant la modification du process et/ou des arrêtés d'autorisation à la création de nouvelles unités ;
- Réduire les déchets envoyés en stockage et enfouir uniquement des déchets ultimes (ayant subi une valorisation préalable), qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non ;
- Promouvoir le principe de proximité pour le traitement des résiduels : limitation du transport des déchets en distance et en volume ;
- Priorisation des déchets pour les installations de stockage des déchets non dangereux :
 - Déchets de l'Oise en provenance des ménages et des activités économiques sur les installations de traitements des résiduels de l'Oise, notamment les installations de stockage des déchets non dangereux
 - Refus de tri des centres de tri DAE importés
 - DAE résiduels importés dans la limite des capacités de stockage autorisées
- Définition d'une zone de chalandise de 30 km par route autour des installations de stockage des déchets non dangereux pour les DAE importés ;

- Inciter à une bonne gestion des ISDND : valorisation du biogaz et traitement des lixiviats ;
- Promouvoir les solutions de transports des déchets alternatives (ferroviaire, fluvial) et rechercher une optimisation des coûts du transport avec la mise en place de solutions innovantes ;
- Améliorer la connaissance et maîtriser les coûts de la gestion des déchets ;
- Améliorer la valorisation des déchets d'assainissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

EQUIPEMENT

24 – J A U X – Z O N E D E L O I S I R S – A M E N A G E M E N T D U P A R V I S D A N S L E C A D R E D E L ' E X T E N S I O N D U M A J E S T I C : L A N C E M E N T D ' U N E C O N S U L T A T I O N D ' E N T R E P R I S E S

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

EQUIPEMENT

24 - JAUX – ZONE DE LOISIRS – AMENAGEMENT DU PARVIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU MAJESTIC : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

L'Agglomération de la Région de Compiègne a vendu en 2013 deux terrains pour l'extension du Majestic sur la zone de Loisirs dans la commune de Jaux.

Dans la cadre de cette vente et en tant qu'aménageur, l'ARC s'était engagée à réaliser le parvis entre l'extension du Majestic et le Karting Bowling.

Le coût des travaux est estimé à 250 000 €. A ce titre, il vous est proposé de lancer une consultation.

Le dossier de consultation des entreprises sera décomposé comme suit :

- Lot n°1 : voirie et assainissement
- Lot n°2 : Eclairage public
- Lot n°3 : Espaces verts

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel JEANNEROT,

Vu l'avis favorable de la Commission Équipement du 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « Zone de Loisirs » de JAUX – Aménagement de parvis dans le cadre de l'extension du Majestic, tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci son représentant, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

EQUIPEMENT

25 – LA CROIX SAINT OUEN – ZAC LES JARDINS – RUE JULES FERRY – FINITION DE VOIRIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Étaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

EQUIPEMENT

25 – LA CROIX SAINT-OUEN – ZAC LES JARDINS – RUE JULES FERRY – FINITION DE VOIRIE: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION D'ENTREPRISES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Jardins » à La Croix Saint Ouen, les marchés de travaux attribués par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18/12/2010 portaient sur la viabilisation des terrains et des pré-voiries.

Les travaux de finitions ne pouvaient être réalisés qu'après réalisation des constructions, il avait d'ailleurs été décidé de les réaliser au fur et à mesure des besoins.

Ainsi, il est proposé une tranche relative aux travaux de finitions de voirie portant sur la partie de la voie nouvellement créée, la voie Jules Ferry, ancienne voie T4.

Cette tranche comporterait les prestations suivantes :

- **Travaux de bordurage, aménagement de trottoir, éclairage public et espaces verts.**

L'allotissement sera le suivant :

- Lot n°1 : voirie
- Lot n°2 : éclairage public
- Lot n°3 : espaces verts

Le montant total des travaux est estimé à 1 400 000 €

Le dossier de consultation des entreprises sera constitué d'une tranche ferme et de plusieurs tranches conditionnelles.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean Desessart,

Vu l'avis favorable de la Commission Équipement du 24 novembre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 03 décembre 2014,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique relatif à l'opération « ZAC LES JARDINS » à LA CROIX SAINT OUEN – Finition de voirie, tel qu'il est présenté,

AUTORISE le lancement d'une consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci son représentant, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier.

PRECISE que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

AMENAGEMENT - URBANISME

26 – APPEL D'OFFRES OUVERT – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SITE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT-MAJOR DE COMPIEGNE - COUR D'HONNEUR, COUR D'ORLEANS, COUR D'EYLAU

Le dix-huit décembre deux mille quatorze à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Brigitte CUGNET-WATTELET, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marie-Christine LEGROS, Dominique RENARD, Eric HANEN, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Marc RESSONS, Yannick LECLERE, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Marc-Antoine BREKIESZ à Eric VERRIER, Philippe TRINCHEZ à Joël DUPUY DE MERY, Françoise TROUSSELLE à Nicolas LEDAY, Christian TELLIER à Eric de VALROGER, Anne-Patricia KOERBER à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL.

Etaient absents excusés :

Jacqueline LIENARD, Béranger DUMAY, Jean-Claude GRANIER.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. LACROIX – Chargé de Mission
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint

Madame Sandrine de FIGUEIREDO a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 23 décembre 2014

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 37

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de votants : 44

AMENAGEMENT - URBANISME

26 – APPEL D'OFFRES OUVERT – FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SITE DE L'ANCIENNE ECOLE D'ETAT-MAJOR DE COMPIEGNE - COUR D'HONNEUR, COUR D'ORLEANS, COUR D'EYLAU

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Suite au départ des militaires en juillet 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a entamé un programme de requalification urbaine du site de l'ancienne École de l'État-Major de Compiègne (4,5 ha).

Dans ce cadre, un diagnostic archéologique a été réalisé par l'INRAP à l'automne 2013. Ce dernier avait requis la réalisation de fouilles archéologiques complètes afin que l'ARC puisse en sa qualité d'aménageur répondre à ses obligations réglementaires.

Compte tenu des différences de traitement des sols en fonction des secteurs, la mission a été décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles. Les deux tranches conditionnelles concernent les cours d'Eylau, et d'Orléans, qui pourraient accueillir un parking en sous-terrain, ce qui signifie des travaux de terrassement plus profonds, et donc la nécessité de faire des fouilles archéologiques complètes. En revanche, pour ce qui concerne le reste du site, la pose de réseaux et les aménagements en surface n'obligent pas à réaliser de fouilles : l'ARC a obtenu la possibilité auprès de la DRAC de ne mettre en place qu'un suivi de chantier simple. C'est d'ailleurs l'objet de la tranche ferme puisque le démarrage du chantier est prévu pour début 2015, les deux autres secteurs pouvant être traités ultérieurement, dans le cadre de deux tranches conditionnelles, en adéquation avec leur cession et le début de leur rénovation.

Pour concrétiser cette opération, une consultation d'entreprises agréées en archéologie a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert. (Tranche Ferme et deux Tranches Conditionnelles) avec les avis publiés au JOUE et BOAMP.

Neuf dossiers ont été retirés par les candidats intéressés sur la plate-forme électronique et deux soumissions ont été reçues dans les délais impartis. Il s'agit de l'INRAP et de la société EVEHA.

Au vu des résultats techniques et financiers (propositions non conformes aux cahiers des charges, offres supérieures à 1 000 000.00 € HT de la consultation), la CAO a déclaré infructueuse la consultation. Une procédure de marché négocié a été engagée. (Article 35 II 3° du CMP).

Tenant compte des critères énoncés dans le règlement de la consultation et de la position de la Commission d'Appel d'Offres, la soumission la plus avantageuse serait la suivante :

Désignation	Prestataire proposé	Montant HT	Estimation HT
Fouilles Archéologiques Site de l'ancienne Ecole d'Etat-major de Compiègne Cour d'Honneur, Cour d'Orléans, Cour d'Eylau	Société d'études et de valorisations archéologiques EVEHA 24 Avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES	Tranche ferme: Surveillance des travaux 99 725 € HT	450 000.00 € HT
		TC 1: Fouille archéologique préventive (secteur 2) 211 460 € HT	
		TC 2: Fouille archéologique préventive (secteur 3) 179 915 € HT	
		Total: 491 100 € HT	

A ce jour, compte tenu de ces informations et des négociations qui ont été menées et qui ont permis de s'approcher de l'estimation initiale, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la passation du marché avec l'entreprise désignée par la CAO et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels correspondant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré,

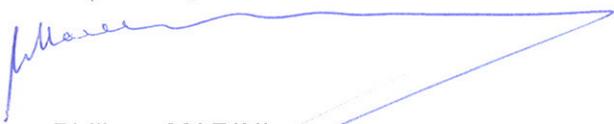
APPROUVE le dossier technique tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, à être signataire des pièces afférentes à ce dossier,

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,




Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne